

Objectif : amélioration de la communication auprès des familles

L'accueil de loisirs constate que les familles ne sont pas suffisamment informées sur les aides qui peuvent être déduites.

Rappel : l'accueil de loisirs est financé par les familles et par Charlieu Belmont Communauté, qui prend en charge le reste. Celui-ci est subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Voici donc une présentation des différentes aides qui peuvent être déduites par l'accueil de loisirs ou remboursées directement aux familles.

Quelle aide ?	Pour qui ?	La période d'attribution	Le montant à déduire de la participation familles	Vers qui se renseigner ?
Les mairies et collectivités				
Maire de BELLEROCHÉ	Les enfants dont les familles résident à BELLEROCHÉ	Les vacances scolaires et les séjours	6,00 € par jour 3,00 € par demi-journée	Renseignements auprès de votre mairie et de l'al intercommunal
Mairie de CUINZIER	Les enfants dont les familles résident à CUINZIER	Les vacances et les séjours de juillet et août	En 2026 : 4,50€ par jour pour les QF entre 0 et 400€, 6,50€ par jour pour les QF entre 401 et 700€, 6,00€ pour les QF entre 701 et 850€, 6,00€ pour les QF entre 851€ et 990€	
Mairie de SEVELINGES	Les enfants dont les familles résident à SEVELINGES	Les séjours	4€ par jour en séjour	
Mairie de SAINT IGNY DE ROCHE	Les enfants de moins de 18 ans dont les familles résident à SAINT IGNY DE ROCHE	Les vacances et les séjours de juillet et août	4,50€ par jour et 2,00€ par demi-journée	
L'employeur, le comité d'entreprise				
Le Comité National d'Action Sociale : CNAS	Aux enfants des agents de collectivités territoriales	1 fois par an	Votre enfant fréquente un accueil de loisirs sans hébergement , le mercredi et/ou pendant les périodes de vacances scolaires. 80, 100 ou 120 € par enfant et par an Jusqu'aux 12 ans de l'enfant dans l'année civile (25 ans s'il est en situation de handicap). Séjour de vacances : 46, 61 ou 80 € par an et par enfant. Jusqu'aux 18 ans de l'enfant dans l'année civile (25 ans s'il est en situation de handicap)	L'employeur
Comité de Gestion des Œuvres Sociales : CGOS	Pour les enfants de 4 à 11 ans dont les parents travaillent en milieu hospitalier. Agent de la fonction publique hospitalière	Toutes les périodes	Entre 30€ à 100€ par an. Cette prestation est versée selon différentes tranches de quotient familial sans notion de quotient familial plafond.	L'employeur
CESU : Le Chèque Emploi Service Universel	/	/	/	L'employeur
CV : Les Chèques Vacances	/	/	/	L'employeur
D'autres comités d'entreprise peuvent déduire directement à la famille, se renseigner auprès de votre CE. (ex : banque...)				

Autres :

Département de la Loire	Aux enfants dont les familles font la demande auprès d'un travailleur social.	/	/	Démarche auprès du département de la Loire Mme CHENAT (travailleur social) du département Antenne à Belmont de la Loire Coordonnées : 04 77 23 24 57
MSA : Mutualité Sociale Agricole de la Loire	Famille dont le QF est inférieur à 700€	Toutes les périodes	7,10€ par jour pour l'accueil de loisirs, les séjours courts et les activités accessoires. 13,80 € par jour pour les séjours de vacances.	La MSA et l'accueil de loisirs sur présentation de l'attestation de droit.
La CAF 42 (Caisse d'Allocation Familiale) = L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) et/ou L'aide Pass colo : faciliter le départ en colo des enfants de 11 ans (nés en 2015)	AVE : Famille dont le QF est inférieur à 900€ en janvier 2026. Pass Colo : les familles bénéficiant d'un QF inférieur ou égal à 1500€	Les séjours	Si vous êtes bénéficiaire d'une Aide aux Vacances Enfants (AVE), vous recevez de votre Caf une notification en début d'année. Elle précise le nombre et la durée de séjour autorisés et si l'aide est calculée : <ul style="list-style-type: none"> • En pourcentage ; • En euros par jour ; • En euros par séjour ; • Plafonnée (par jour ou par séjour) ou pas. Ces informations sont également disponibles sur Caf.fr dans votre espace personnel « Mon Compte ». https://www.vacaf.org/vacances_enfants Le Pass colo participe au financement d'un séjour collectif d'au moins 4 nuits/5 jours. Son montant variera en fonction des ressources de la famille : <ul style="list-style-type: none"> • 350 € pour les QF de moins de 200 € • 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 € • 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 € • 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 € Pour plus d'informations consultez le site : https://www.jeunes.gouv.fr/passcolo En cas de non-utilisation du Pass colo l'année des 11 ans, l'aide pourra être reportée l'année des 12 ans de l'enfant	1. La famille reçoit directement une notification d'aide aux vacances (Caf ou MSA) ou peut vérifier son éligibilité sur le site de l'association Jeunesse au Plein Air (JPA) sur le site : https://jpa.asso.fr/passcolo/ 2. Elle consulte le catalogue de séjours et organisateurs de colos sur le site https://jeunes.gouv.fr/passcolo , sélectionne-le ou les organisateur(s) répondant au mieux à ses attentes. Puis, le(s) contacte en lui communiquant son numéro allocataire (matricule) pour les familles Caf ou les six derniers chiffres de son numéro de Sécurité sociale (sans la clé) pour les autres familles (MSA ou JPA) 3. Sur le site VACAF, l'accueil de loisirs vérifie son éligibilité, prenez connaissance du montant de son aide Pass colo et lui indique son reste à charge.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter : Myriam MELETON au **04 77 63 76 10** ou par mail :

accueilloisirs@charlieubelmont.com

Service Enfance Jeunesse
64 rue du Commerce
42670 BELMONT DE LA LOIRE

Site Internet : <http://www.charlieubelmont.com/>

05/06/2026